

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
I.1 Conservation du Patrimoine naturel			
PNR	Parc Naturel Régional	Parc Naturel Régional de l'Avesnois	Dreal
ENS	Espaces Naturels Sensibles	Bois de Nostrimont Station touristique du Val Joly	Conseil Général
Natura 2000	Zone Natura 2000 ZPS-Zone de protection spéciale ZSC-Zone spéciale de conservation	Forêts, bocage, étangs de Thiérache - Zps Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor - Zsc	Dreal
ZNIEFF de Type I	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique	Forêt domaniale du Val Joly, bois de Nostrimont et bois de Fetru	Dreal
ZNIEFF de Type II	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique	Complexe écologique de la Fagne Forestière	Dreal
I.2 – Ressource en eau			
SAGE	Territoire de SAGE et État d'avancement	Sambre Mis en œuvre	Ddtm
ZDHS DAGE	Zones à dominantes Humides Du SDAGE 2009	Présence de zones à dominante humide	Agence de l'Eau Artois Picardie
ZHESAGE	Zones Humides à enjeu des SAGE	Sambre	Dreal
II.1 Risques Naturels Inondations			
CATNAT	Arrêtés de Catastrophes Naturelles	Catastrophes naturelles : Inondations par une crue du 25/12/1999 au 29/12/1999 Arrêté interministériel du 29/12/1999 Inondations par ruissellement du 25/12/1999 au 29/12/1999 Arrêté interministériel du 29/12/1999	Ddtm
II.2 Risques Naturels et Mouvements de Terrain			
CATNAT	Arrêtés de Catastrophes Naturelles	Catastrophes naturelles : Mouvements de terrains du 25/12/99 au 29/12/99 Arrêté du : 29/12/1999	Ddtm
ARGILE	Aléa retrait gonflement Argile	Faible	Brgm
SEISME	Aléa sismique	Modéré	Brgm
II.3 Risques Sanitaires			
ICPE	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	voir site Base des Installations classées - lien http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheicform.php	Ddpp

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
III –	Régimes fonciers		
D.P.U.	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Un droit de préemption a été créé par D.C.C. du 05/04/2012 sur les zones U et AU du PLU communautaire approuvé	Commune
V.B.	Participations financières (à compter du 01/03/2012)		
	TAXE D'AMENAGEMENT		
	- Part Communale	2 % D.C.M. Du 29/11/2011	Ddtm
	- Part Départementale	1.45 % D.C.G. Du 28/11/2011	Ddtm